

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'appel à projets année universitaire 2023-2024 financé par I-Site "Projets collectifs internationaux étudiants", le Président de l'UCA accorde une subvention à l'association suivante :

Association	Formation	Composante - Etablissement	Activités subventionnées	Montant de la subvention
Association du Master 2 Carrières Internationales (AM2CI)	Master Relations Internationales Responsable : Marie-Elisabeth Baudoin	Ecole de Droit – UCA	Construction d'un réseau d'ALUMNI : Les 25 ans du Master Relations Internationales de l'École de Droit de l'UCA	6000 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 5 juin 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.